



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

14 juin 2021

Johannie Martin
Gestionnaire de projet, Bureau régional du Québec
Agence canadienne d'évaluation environnementale / Gouvernement du Canada

Envoyé par courriel à: johannie.martin@canada.ca

Re: Avis expert final de Ressources naturelles Canada (RNCa) concernant l'analyse de l'étude d'impact environnementale (ÉIE) du projet Énergie Saguenay

Ressources Naturelles Canada (RNCa) a fait une analyse de l'étude d'impact environnementale (ÉIE) du projet Énergie Saguenay de GNL Québec Inc. Dans le cadre de notre mandat départemental, la revue de RNCa s'est concentrée sur les risques sismiques, spécifiquement les risques des glissements de terre. Après la revue de l'information fourni le 20 août 2020 par le promoteur dans Addenda 2 : Analyse Sismique, RNCa a déterminé que l'aléa sismique sera pris en compte correctement.

Également, en vertu de la *Loi sur les explosifs*, RNCa a examiné la présentation des autorisations fédérales applicables nécessaires pour permettre la réalisation du projet se rapportant à son rôle réglementaire. Tel qu'identifié dans le tableau 1-4 de l'étude d'impact environnemental (EIE), le promoteur peut entreposer des explosifs au cours du projet. Cette activité exigera une licence de poudre délivrée par la Direction de la sûreté et de la sécurité des explosifs de RNCa, en vertu du paragraphe 7 (1) de la Loi sur les explosifs, pour le stockage d'explosifs.

Les réponses aux questions posées par l'Agence dans leur lettre du 14 mai 2021 sont présentées. Ces réponses sont considérées comme étant l'avis final de RNCa pour cette évaluation environnementale. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter par courriel, peter.unger@canada.ca.

Cordialement,

<Original signé par>

Peter Unger

Team Leader/Chef d'équipe
Environmental Assessment Division/Division des évaluations environnementales
Office of the Chief Scientist/ Bureau du scientifique principale
Natural Resources Canada / Ressources naturelles Canada
peter.unger@canada.ca
588 Booth Street, Ottawa, Ontario, K1A 0Y

Canada

ANNEXE 1 – Questions à l'intention de Ressources naturelles Canada

L'Agence souhaite obtenir un avis expert détaillé de Ressources naturelles Canada (RNCAN) basé sur les domaines d'expertise et champs de compétence suivants :

- Hydrogéologie (eau souterraine)
- Risques sismiques

Les questions suivantes permettront d'orienter votre avis :

Milieu existant et conditions de base avant le projet

- 1) Est-ce que l'information présentée par le promoteur sur le milieu existant et les conditions de base en matière d'hydrogéologie et de risques sismiques est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquez si ces lacunes et incertitudes peuvent influencer votre avis et dans quelle mesure.

Après une revue initiale de l'étude d'impact environnementale, aucun impact majeur sur les eaux souterraines n'a été identifié et le promoteur n'a pas fourni d'informations techniques relatives aux eaux souterraines. Par conséquent, RNCAN n'a pas fait une revue au sujet d'hydrogéologie, mais RNCAN a déterminé que l'aléa sismique sera pris en compte correctement.

Changements causés par le projet

- 2) Est-ce que les changements pouvant être causés par le projet sur les eaux souterraines (y compris les puits d'eau potable, les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface) ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les changements qui auraient été mal ou pas identifiés.

RNCAN n'a pas fait une revue au sujet des eaux souterraines et n'a pas de commentaires.

- 3) Est-ce que le promoteur a identifié et documenté adéquatement les changements et risques que pourrait induire le projet au niveau sismique en phase de construction et d'exploitation, tant en milieu terrestre qu'aquatique? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les changements ou risques qui auraient été mal ou pas identifiés.

Oui, l'information fournie dans l'Addenda 2 : Analyse Sismique indique que le promoteur a identifié et documenté adéquatement les changements et les risques que le projet pourrait

engendrer au niveau sismique en phase de construction et d'exploitation, pour les milieux terrestres et aquatiques.

Mesures d'atténuation

- 4) Est-ce que les mesures proposées par le promoteur pour atténuer les changements sur la ressource eau et diminuer les risques sismiques sont adéquates et suffisantes? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.

Oui, RNCAN est satisfait avec les mesures proposées par le promoteur pour diminuer les risques sismiques.

- 5) Parmi les mesures proposées par le promoteur pour atténuer les changements sur la ressource eau et diminuer les risques sismiques, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés¹.

RNCAN recommande que le promoteur prenne en compte l'aléa sismique durant le développement du projet, et RNCAN est de l'avis que le promoteur a démontré ceci jusqu'à présent.

¹ **Mesures clés** : Les mesures d'atténuation essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux et qui pourraient être transformées en conditions en vertu de la LCEE 2012.

Veillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

Programmes de surveillance² et de suivi³

- 6) Veillez identifier, dans le programme de surveillance, les mesures essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les risques sismiques et les changements sur la ressource eau (y compris les puits d'eau potable, les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface). Veillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

RNCAN est d'avis que l'aléa sismique sera pris en compte correctement, mais n'as pas des commentaires au sujet du programme de surveillance.

- 7) Veillez identifier dans le programme de suivi, les mesures qui permettront de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les changements sur la ressource eau (y compris les puits d'eau potable et les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface) et diminuer les risques sismiques. Veillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

Le promoteur a indiqué que les mesures d'atténuation pour diminuer les risques sismiques seront mises en place durant la construction. RNCAN n'a pas de correctifs additionnels à recommander.

Effets de l'environnement sur le projet

- 8) Est-ce que RNCAN a des préoccupations concernant les effets que l'environnement ⁴ pourrait avoir sur le projet? Notamment, est-ce que le promoteur a documenté adéquatement les risques sismiques inhérents au site du projet et considéré ces risques de façon appropriée dans le design de son projet? Le cas échéant, veuillez expliquer vos préoccupations et identifier les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.

Avec l'information fourni, RNCAN est de l'avis que le promoteur a documenté adéquatement les risques sismiques inhérents au site du projet et a considéré ces risques de façon appropriée.

² **Programme de surveillance** : L'objectif d'un programme de surveillance est de s'assurer que des mesures et des contrôles appropriés sont en place afin de diminuer le potentiel de dégradation de l'environnement pendant toutes les phases de développement du projet, et de fournir des plans d'action clairs et des procédures d'intervention d'urgence pour protéger la santé et la sécurité des humains et de l'environnement.

³ **Programme de suivi** : L'objectif d'un programme de suivi est de vérifier l'exactitude de l'évaluation des effets et de déterminer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet.

⁴ Au sens de la LCEE 2012, l'environnement est défini comme étant l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre.